

## Pension alimentaire et argent dû par l'enfant au parent receveur

---

Par Arts11

Bonjour,

Mon ex-mari me verse la pension alimentaire pour nos 2 enfants majeurs, logés chez moi (la mère)

Ma fille a décidé de partir en coupant les ponts il y a presque 6 semaines (en m'abandonnant son chien sans me demander mon avis) et elle me doit de l'argent (aide achat voiture et carte grise): puis-je garder, au moins en partie, la pension alimentaire qui lui est destinée ?

Elle ne me répond pas, a laissé tomber sa formation et se fait loger à droite-à gauche alors qu'elle a toujours sa chambre chez moi.

La pension alimentaire lui est-elle toujours due, d'ailleurs ?

Merci de votre aide.

---

Par Isadore

Bonjour,

Non, la pension doit servir à son entretien soit être restituée au père.

La pension est due tant que le jugement est applicable, mais il y a un risque que le père demande sa suppression rétroactive.

Il me semble que le plus simple est de voir avec le père ce qu'il en pense...

Six semaines ce n'est pas non plus énorme. Si vous êtes prête à voir votre fille réintégrer votre domicile, mettez l'argent de côté, vous aviserez ensuite.

---

Par Arts11

Merci pour la rapidité et la clareté de votre réponse, je me sens moins seule pendant cette épreuve.

Ma fille ne reviendra pas, elle ne me contactera que si elle a besoin d'argent...

Je pense contacter le père pour lui demander de verser directement la pension à notre fille, mais ils ne se parlent plus depuis 3 ans. Donc, ce sera à elle de reprendre contact avec lui pour lui donner son rib ? Ou faut-il repasser devant le JAF ?

En tous cas, je vais suivre vos conseils et continuer pour le moment à la lui verser, en lui demandant quand et comment elle compte me rembourser. Mais comme elle ne me parle plus non plus...

Merci à vous. Vraiment.

---

Par Isadore

Dans ce cas, je vous conseillerais de signer une nouvelle convention parentale avec le père prévoyant l'arrêt de la pension en ce qui concerne votre fille. Vous la ferez homologuer par le JAF et ce sera réglé.

[url=https://www.justice.fr/themes/convention-parentale]https://www.justice.fr/themes/convention-parentale[/url]

Si votre fille veut une pension de la part de son père, ce sera à elle de le solliciter. Soit ils s'arrangeront à l'amiable soit elle devra saisir le JAF. Si vous êtes vraiment convaincue que ce n'est pas une passade et que votre fille a pris son autonomie, il n'y a plus d'intérêt à vous mêler de ses relations financières avec son père.

Il y a un risque qu'elle vous réclame une pension alimentaire. Vous serez en droit de demander qu'elle justifie de la poursuite d'études sérieuses ou d'une recherche active d'emploi.

S'il n'y a pas eu de reconnaissance de dette, vous n'avez légalement guère de moyen de l'obliger à vous rembourser ce

qu'elle vous doit... mais ça peut devenir un cadeau de Noël et d'anniversaire pour les quelques années à venir.

---

Par Arts11

Je vais voir avec son père.  
Grand merci à vous pour votre aide.

---

Par yapasdequois

Bonjour,  
Vous n'avez pas précisé, mais on comprend entre les lignes que votre fille est majeure ?

---

Par Arts11

Oui, elle a 19 ans.

---

Par yapasdequois

Elle peut donc résider où elle souhaite, il n'y a plus de "garde".  
Pour la pension, (comme déjà dit) celle-ci reste due jusqu'à nouveau jugement.  
Le père ou vous-mêmes peut saisir le JAF pour adapter le jugement à la nouvelle situation.  
Si vous avez reçu des sommes destinées à l'entretien de votre fille, le juge peut ordonner la restitution au père (ou à la fille). Ne les dépensez pas sans précaution.

---

Par Arts11

Merci.  
Ce sera donc à moi de rembourser au père les sommes versées dont ma fille a profité, si je comprends bien...  
Je suis perdante sur tous les points, c'est fou.

Quand à la somme qu'elle me doit (1 680,00 ?), si on doit en arriver là, j'ai les preuves de virements au garage où elle a acheté sa voiture, je vais voir avec eux si je peux avoir une facture montrant ma participation à l'achat.  
Merci

---

Par isernon

bonjour,  
il n'est pas certain que la facture mentionne l'origine des paiements et il n'est pas certain que le garage accepte de vous donner une copie de la facture qui ne vous concerne pas.  
salutations

---

Par Arts11

Tout va bien....

---

Par yapasdequois

Ce sera donc à moi de rembourser au père les sommes versées dont ma fille a profité, si je comprends bien...  
Euh non !  
Si ces sommes ont vraiment servi à l'entretien de votre fille, il n'y aura rien à rembourser.  
C'est à compter de son départ (gardez bien les preuves de la date) qu'il peut envisager de vous demander un remboursement.

Pour l'argent que vous avez avancé à votre fille, c'est plus délicat. Si elle n'a pas fait de reconnaissance de dettes, elle pourra toujours dire que c'était un cadeau.

---

Par Arts11

Merci pour tout cela, bonne journée à vous.